



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion téléphonique et électronique du mercredi 30 mars 2022

Présidence : M. Éric VIGIER

Ont participé : MM Jacky FRAN CART – Pascal ROTON – Guy MARCY –

Excusé : Patrick CHAUVIN

Michel HELYE licencié DIZY n'a pas participé à l'étude de ce dossier.

***L'ordre du jour appelle à l'étude du dossier en cours.**

**Match n° 52075.1 Coupe Promo-Club du 27 / 03 / 2022
MONTMIRAIL / LE GAULT - DIZY US 2**

Réclamation d'après-match déposée par mail officiel le lundi 28 mars 2022 à 18 h 46 par le dirigeant du club de MONTMIRAIL / LE GAULT à l'encontre de DIZY US 2

Motif1 : sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de DIZY US 2 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort

Considérant qu'après enquête auprès du service compétitions, il s'avère qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure WITRY LES REIMS - DIZY US 1 le 13 mars 2022 comptant pour le championnat Seniors District 2.

- Le club de DIZY US a été informé de cette réclamation le mardi 29 mars 2022.

Par ces motifs

Décide de rejeter la réclamation d'après-match comme non fondée et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.

MONTMIRAIL/LE GAULT (3 buts) - DIZY US 2 (5 buts)

US DIZY 2 est qualifié pour le tour suivant

Droit administratif de 40€ au débit du compte de MONTMIRAIL/LE GAULT

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).

Le Président

Eric VIGIER

